

[Télécharger le fichier Word modifiable](#)

Plan de biosécurité en élevage de porcs

Chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité qu'il a défini après une analyse des risques. Ce document permet d'établir le plan de biosécurité de l'élevage et une analyse de risque est proposée sous forme d'une grille d'audit.

Le plan de biosécurité doit contenir a minima les éléments ci-dessous (Annexe I de l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de suidés).

1. Le plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones : publique, professionnelle et d'élevage et des aires de stationnement et les sens de circulation.
2. Le plan de gestion des flux (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous-produits animaux).
3. La liste tenue à jour des fournisseurs régulier de l'exploitation : aliment, reproducteurs, porcelets, semence, matériel avec leur fréquence de livraison
4. La liste tenue à jour des personnes travaillant dans l'exploitation et des intervenants réguliers en précisant leurs fonctions.
5. Le nom des vétérinaires (ou cabinets vétérinaires traitants et sanitaires)
6. Le plan de nettoyage-désinfection pour les différents secteurs de la zone d'élevage comprenant les protocoles, les produits désinfectants ainsi que les fréquences de nettoyage et de désinfection.
7. Le plan de gestion des sous-produits animaux.
8. Les mesures spécifiques de biosécurité prises par le personnel chargé de la manipulation des cadavres au sein de l'exploitation.
9. Le plan de lutte contre les nuisibles.
10. Le plan de protection vis-à-vis des sangliers pour les exploitations avec passage extérieur entre les bâtiments, ou en bâtiment semi ouvert ou plein-air.
11. Le cahier d'émargement avec l'ensemble des intervenants extérieurs indiquant date et objet de l'intervention.
12. La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination).
13. Le nom du référent en charge de la biosécurité et les attestations de formation à la biosécurité aux bonnes pratiques d'hygiène (attestations de suivi).
14. Le plan de biosécurité signé par l'ensemble des personnels permanents et temporaires

Pour 2 cas spécifiques d'élevage, le plan de biosécurité doit également préciser :

1. Elevage avec clôtures électriques : la procédure pour vérifier l'électrification suffisante de la clôture doit être décrite
2. Elevage sans aire de stockage avec l'éleveur présent à chaque départ qui "pousse" ses porcs jusqu'au quai, sans contact entre le chauffeur et l'éleveur : la procédure appliquée doit être décrite dans le plan de biosécurité

Grille d'analyse des risques

Organisation générale de l'élevage	Bon	Moyen	A risque	NA
Bâtiment monobloc ou bâtiments reliés par des couloirs fermés (hors quarantaine)	Oui		Non	
Sectorisation de l'élevage en 3 zones : publique, professionnelle et d'élevage	Oui	Partielle	Non	
Clôture continue autour du site d'exploitation empêchant tout passage de sangliers	Oui	Non bâtiment monobloc étanche avec sas d'entrée	Non	
Délimitation continue de la zone d'élevage (murs, grillage, haie, ...)	Oui ou bâtiment monobloc		Non	
Délimitation continue de la zone professionnelle (grillage, haie, chaînette, talus...)	Oui		Non	
Système fermé (portail, chaîne,...) pour limiter l'entrée des véhicules en zone professionnelle	Oui	Non bâtiment monobloc étanche avec sas d'entrée	Non	
Aucun passage d'hommes (en tenue d'élevage) ou d'animaux à l'extérieur des bâtiments	Oui ou clôturés ou protégés par des murets pour éviter tout passage de sangliers	Oui avec chaulage circuits et changement bottes ou bétailière	Non	
Aucun entrecroisement entre les circuits "hommes en tenue d'élevage ou animaux" et les circuits "véhicules extérieurs"	Oui	Oui avec chaulage circuits ou changement bottes ou surbottes	Non	
Signalétique pour tous les circuits véhicules (personnel, visiteurs, livraison aliment/matériel /semence..., départs ou livraison d'animaux, équarrissage)	Oui	Partielle	Non	
Parking visiteurs situé dans la zone publique	Oui	Aire dédiée en zone professionnelle	Non	
Seuls les personnes et les véhicules autorisés par l'exploitant pénètrent sur le site d'exploitation	Oui		Non	
Accès et ouverture des silos d'aliment sans entrer dans la zone d'élevage	Oui	Non mais précautions éleveur pour accéder au silo (bottes, mains)	Non	
Accès pour livraison matière 1ère FAF sans entrer dans la zone d'élevage	Oui	Non mais précautions éleveur pour accéder au silo (bottes, mains)	Non	
Restes de repas ou déchets de cuisine utilisés pour nourrir les porcs	Non		Oui	
Nourriture à base de porc ou sanglier introduits dans la zone d'élevage	Non	Oui, restes de repas éliminés dans ordures ménagères	Oui	
Reproducteurs plein air : tous les parcs sont clôturés en respectant les mesures de l'article 4 point IV de l'arrêté du 16 octobre 2018 précisées par instruction technique	Oui	Possibilité de confinement en bâtiment	Non	
Porcs de moins de 180 jours ou stérilisés plein air : tous les parcs sont clôturés en respectant les mesures de l'article 4 point IV de l'arrêté du 16 octobre 2018 précisées par instruction technique	Oui	Possibilité de confinement en bâtiment	Non	
Bâtiments avec courettes ou ouvertures sur l'extérieur : entourés ou fermés avec des murets pleins ou des clôtures empêchant le contact groin à groin avec des sangliers?	Oui		Non	
Contrôle visuel de l'intégralité des animaux quotidiennement	Oui	Une partie des animaux	Non	
Sas sanitaire	Bon	Moyen	A risque	NA
Présence d'un sas sanitaire	Oui		Non	
Panneau indiquant le sas sanitaire	Oui		Non	
Affichage indiquant "Entrée interdite" ou "Accès interdit aux personnes extérieures à l'élevage"	Oui		Non	
Présence d'une sonnette ou d'un numéro de téléphone	Oui		Non	
Passage obligatoire (personnel et visiteurs) pour entrer dans la zone d'élevage	Oui	Que visiteurs (pas systématique pour le personnel)	Non	
Chaussures extérieures ou surbottes enlevées dès l'entrée dans le sas	Oui		Non	
Registre des entrées avec émargement de tous les visiteurs pénétrant dans la zone d'élevage	Oui		Non	
Registre des entrées avec attestation sur l'honneur indiquant ne pas avoir été en contact avec des porcs ou des sangliers en zone réglementée depuis au moins 2 nuits (dérogation pour les vétérinaires et techniciens d'élevages)	Oui		Non	
Marche en avant dans le sas avec séparation stricte entre la zone "professionnelle" et la zone "d'élevage" du sas	Oui		Non	
Fourniture de tenues d'élevage propres pour les visiteurs extérieurs (cottes, bottes)	Oui	Surbottes	Non	
Port de gants et de charlotte jetables par les visiteurs extérieurs	Oui	Que charlotte	Non	
Le personnel de l'élevage porte des tenues spécifiques à la zone d'élevage	Oui		Non	
Personnel en contact avec d'autres élevages de porcs	Non	Oui et chaussures + tenue spécifiques	Oui	
Personnel en contact avec des sangliers (chasse, élevages)	Non	Oui et chaussures + tenue spécifiques	Oui	
Présence d'un lavabo fonctionnel (eau chaude + savon + essuie main jetable)	Oui	Pas d'eau chaude	Non	
Lavage des mains obligatoire avant d'entrer dans l'atelier porc	Oui	Gel hydroalcoolique	Non	
Procédure d'entrée affichée dans le sas	Oui		Non	
Désinfection du sol du sas	1 X/semaine	Rarement	Jamais	

<i>Entrée du matériel</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>	<i>A risque</i>	<i>NA</i>
Présence d'une zone réservée pour les livraisons (matériel, semences) dans la zone professionnelle	Oui		Non	
Panneau indiquant le sas matériel	Oui		Non	
Le livreur ne pénètre pas dans le sas sanitaire	Oui	Que dans la zone professionnelle du sas	Non	
Utilisation dans la zone d'élevage (dont enclos plein air) de véhicules (remorques, tracteurs) provenant d'autres site d'exploitation	Non	Oui lavé et désinfecté	Oui	
Matériel en commun avec d'autres élevages (échographes, brasseur à lisier...)	Non	Oui lavé et désinfecté ou housse à usage unique	Oui	
Paille, litière stockés sans contact possible avec des sangliers (hangar fermé ou clôturé, bâche hermétique)	Oui	Barrière ajourée	Non	
Les aliments ou matières premières pour les porcs stockées (silos...) à l'abri des sangliers	Oui	Barrière ajourée	Non	
<i>Quarantaine</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>	<i>A risque</i>	<i>NA</i>
Présence d'une quarantaine (cochettes, verrats)	Oui	Non, autorenewement	Non	
Accès des camions de livraison des reproducteurs sans entrer dans la zone d'élevage	Oui		Non	
Quarantaine séparée (éloignée ou étanche air et lisier) des autres bâtiments de l'élevage	Oui	Non étanche air et lisier	Non	
Quarantaine empêchant tout contact entre cochettes ou verrats et sangliers	Oui		Non	
Accès des animaux à la quarantaine sans passer par un autre secteur de l'élevage	Oui		Non	
Le chauffeur ne pénètre pas dans la quarantaine	Oui	Couloir nettoyé-désinfecté	Non	
Quarantaine conduite en tout plein - tout vide	Oui	2 livraisons présentes	Non	
Quarantaine lavée entre chaque livraison	Oui	Quand vidée	Non	
Quarantaine désinfectée ou chaulée entre chaque livraison	Oui	Quand vidée	Non	
Passage systématique des verrats en quarantaine	Oui		Non	
Passage systématique des cochettes en quarantaine	Oui		Non	
Ordre de passage dans la quarantaine	Fin de journée	Indifférent avec tenue et bottes spécifiques	Indifférent sans précaution	
Utilisation de bottes, cote et matériel spécifiques + lavage des mains ou gants jetables	Oui	Partiel	Non	
Transfert des cochettes en verraterie par un couloir de circulation bien délimité sans croisement avec les circuits véhicules et la faune sauvage	Oui	Non avec chaulage avant chaque passage ou bétailière	Non	
<i>Départ/Réception des animaux</i>	<i>Bon</i>	<i>Moyen</i>	<i>A risque</i>	<i>NA</i>
Les camions vides sont contrôlés visuellement à l'entrée de l'élevage pour évaluer la qualité du nettoyage	Visuel ou documentaire		Non	
Accès des camions au quai sans entrer dans la zone d'élevage	Oui		Non	
Présence d'un quai d'embarquement pour le départ/réception des animaux ou d'une aire d'embarquement (pour les plein air)	Oui		Non	
Présence d'une aire de stockage pour le départ/réception des animaux	Oui	Non mais éleveur présent à tous les départs/livraisons	Non	
Une partie de l'aire de stockage est un couloir de l'élevage ou une zone de passage régulier des personnes ou des animaux	Non	Oui nettoyé-désinfecté après chaque départ	Oui	
Le chauffeur ne pénètre pas dans les bâtiments d'élevage (couloir, salles)	Oui	Couloir nettoyé-désinfecté après chaque départ pour engraisseurs bande unique	Non	
Les réformes partent par un quai et non par une porte donnant directement sur l'élevage sans que le chauffeur ne pénètre dans l'élevage	Oui		Non	
Les porcelets partent par un quai et non par une porte donnant directement sur l'élevage sans que le chauffeur ne pénètre dans l'élevage	Oui		Non	
L'aire de stockage et le quai d'embarquement sont-ils nettoyés et désinfectés après chaque départ ou livraison ou chaulée pour les plein air ?	Oui	1 X/mois et aucune personne n'y pénètre par la zone d'élevage et en tenue de la zone d'élevage	Non	
Transport avec bétailière de l'éleveur : bétailière et matériel de chargement (panneaux, plaquettes) lavés et désinfectés avant et après tout transport d'animaux	Oui		Non	
Transport par l'éleveur : l'éleveur utilise une tenue et des bottes externes à l'élevage et se douche au retour	Oui	Sans douche	Non	

Nuisibles	Bon	Moyen	A risque	NA
Entretien des abords des bâtiments pour limiter l'introduction des nuisibles (végétation non entretenue, matériels stockés le long de bâtiments...)	Bon	Moyen	Mauvais	
Propreté sous les silos (pas de restes d'aliment) pouvant attirer des animaux et en particulier des sangliers	Bon	Moyen	Mauvais	
Dératisation régulière de l'élevage, des abords et des annexes par une société spécialisée	Oui	Dératisation par l'éleveur	Non	
Dératisation régulière de l'atelier de fabrication d'aliment à la ferme	Oui	Dératisation par l'éleveur	Non	
Présence de rongeurs ou de traces de rongeurs dans l'élevage	Rarement		Souvent	
Présence d'oiseaux dans les bâtiments	Jamais	Que dans les couloirs	Oui	
Présence de nids d'oiseaux dans les bâtiments d'élevage	Non		Oui	
Désinsectisation régulière	Oui	Si nécessaire	Non	
Animaux de compagnie présents dans la zone d'élevage (chiens, chats...)	Non	Non sauf chiens de travail pour les élevages plein air	Oui	
Gestion de l'équarrissage	Bon	Moyen	A risque	NA
Accès des camions d'équarrissage sans entrer dans le site d'exploitation (par la zone publique)	Oui		Non	
Bac d'équarrissage situé sur une aire bétonnée	Oui	Zone délimitée sur sol stabilisé	Non	
Bac d'équarrissage fermé et étanche	Oui pour tous les suidés	Oui sauf pour les reproducteurs	Non	
Cloche pour protéger les cadavres de reproducteurs	Oui		Non	
Système de convoyage des cadavres lavé et désinfecté après chaque utilisation (lasso, chariots, seau...)	Oui	Seulement lavé	Non	
Lavage des mains systématique après manipulation des cadavres ou port de gants jetables	Oui		Non	
Bottes changées pour revenir dans l'élevage après avoir été sur l'aire d'équarrissage	Oui	Utilisation de surbottes jetables ou nettoyage-désinfection des bottes	Non	
L'aire d'équarrissage est nettoyée et désinfectée (chaux pour les sols stabilisés) après chaque passage du camion d'équarrissage	Oui	1 fois par semaine	Non	
Nettoyage-désinfection	Bon	Moyen	A risque	NA
Nettoyage et désinfection des salles ou bâtiments ou cabanes (abris) entre chaque lot ou bande	Oui		Non	
Un plan de nettoyage et de désinfection et de vides sanitaires de l'ensemble des secteurs de l'élevage est défini : protocole, fréquence, produits utilisés	Oui	Partiel	Non	

1. Le plan de circulation et les sens de circulation.

A partir d'un plan, d'une photo aérienne ou d'un schéma représentant l'élevage, indiquer :

1. le plan de circulation incluant la délimitation des 3 zones : **publique, professionnelle et d'élevage et des aires de stationnement et les sens de circulation** ;
2. La gestion des flux (**circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous-produits animaux**).



2. Le plan de gestion des flux (circuits entrants et sortants des animaux, des personnes, du matériel, des intrants, des cadavres, des produits et des sous-produits animaux).

A positionner sur le plan du point 1 ou sur un nouveau plan

5. Nom des vétérinaires

Indiquer le nom des vétérinaires (ou cabinets vétérinaires traitants et sanitaires).

Lorsqu'un vétérinaire ou un cabinet vétérinaire n'intervient plus dans l'élevage, barrer le nom et préciser la date d'arrêt.

Vétérinaire sanitaire			
Nom	Cabinet vétérinaire	Date début	Date fin
Vétérinaires traitants			
Nom	Cabinet vétérinaire	Date début	Date fin

6. Le nettoyage-désinfection

Pour chaque type de salle, préciser le protocole mis en place en cochant les cases.

	Quarantaine	Gestante	Verraterie	Maternité	Nurserie	PS	Pré-Engt	Engt
Trempage automatisé	<input type="checkbox"/>							
Vidange des préfosse	<input type="checkbox"/>							
Lavage des préfosse	<input type="checkbox"/>							
Nettoyage	<input type="checkbox"/>							
Détergent	<input type="checkbox"/>							
Rinçage	<input type="checkbox"/>							
Désinfection	<input type="checkbox"/>							
Séchage	<input type="checkbox"/>							

Pour chaque secteur, préciser la fréquence de nettoyage-désinfection.

Secteur	Fréquence de nettoyage-désinfection
Maternité, Nurserie, Post-sevrage, Pré-engraissement, Engraissement	A chaque bande <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Quarantaine	A chaque livraison <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Verraterie	A chaque bande <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Gestante	A chaque bande <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Couloir	Après chaque transfert d'animaux <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Infirmierie	Dès qu'elle est vide <input type="checkbox"/> 4 fois/an <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :
Quai d'embarquement et aire de stockage	A chaque départ <input type="checkbox"/> 1 X/mois (si non utilisée) <input type="checkbox"/>
Machine à soupe	Soupière : Circuit :
Silos	
Circuit d'eau	
Sas sanitaire	

Préciser les produits utilisés, si un produit n'est plus utilisé, barrer le nom et préciser la date d'arrêt.

Détergent	Désinfectant

7. Le plan de gestion des sous-produits animaux et
8. les mesures spécifiques de biosécurité prises par le personnel chargé de la manipulation des cadavres au sein de l'exploitation

Préciser en cochant les cases vos pratiques pour la gestion des cadavres.

Aire d'équarrissage située en zone publique sans passage du camion en zones d'élevage ou professionnelle	<input type="checkbox"/>
Bac équarrissage situé sur une aire	Bétonnée <input type="checkbox"/> stabilisée <input type="checkbox"/>
Bac équarrissage fermé et étanche	<input type="checkbox"/> sauf reproducteur <input type="checkbox"/>
Stockage cadavres reproducteurs	Local fermé <input type="checkbox"/> Bac fermé <input type="checkbox"/> Cloche <input type="checkbox"/> Autre système (préciser) :
Présence d'un local de réfrigération (non obligatoire)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Congélateurs pour les porcelets et les délivres (non obligatoire)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Fréquence de lavage et de désinfection du bac d'équarrissage	Après chaque enlèvement <input type="checkbox"/> Au minimum 1 X/semaine si plus d'un enlèvement par semaine <input type="checkbox"/> Quand sale <input type="checkbox"/>
Fréquence de lavage et de désinfection de l'aire d'équarrissage	Après chaque enlèvement <input type="checkbox"/> Au minimum 1 X/semaine si plus d'un enlèvement par semaine <input type="checkbox"/>
Lavage des mains systématique après manipulation des cadavres ou gants jetables	<input type="checkbox"/>
Tenue et chaussures ou surbottes spécifiques, gants jetables pour amener les cadavres au bac	<input type="checkbox"/>
Système de convoyage des cadavres lavé et désinfecté après chaque utilisation (lasso, chariots, seau...)	<input type="checkbox"/>

Pour les autres sous-produits animaux, produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux qui ne sont pas destinés à la consommation humaine, y compris les ovocytes, les embryons et le sperme préciser le plan de gestion de ces sous-produits.

Sous-produits animaux	Mesures appliquées

9. Le plan de lutte contre les nuisibles

Dératisation par entreprise spécialisée : Oui Nom de l'entreprise :
Non Préciser le mode opératoire :

Fréquence de la dératisation : **4 fois/an** **2 fois/an** **Autres :**

Fréquence de contrôle de la consommation des appâts :

Toutes les 2 semaines **1 fois/mois** **Autres :**

Joindre le plan du site d'exploitation avec les lieux de dépôt des appâts (à renouveler ou mettre à jour à chaque dératisation).

Autres nuisibles			
Nuisibles ciblés	Mesures appliquées	Nom produits utilisés	Secteurs de l'élevage concernés

10. Le plan de protection vis-à-vis des sangliers

Ce point concerne seulement les exploitations avec passage extérieur de personnes ou d'animaux dans la zone d'élevage entre les bâtiments, ou avec bâtiment semi ouvert ou en plein-air (quarantaine comprise).

Indiquer dans le tableau ci-dessous les éléments les protections mises en place vis-à-vis des sangliers.

Présent dans l'élevage	Oui	Non	Protections mises en place
Passages extérieurs entre les bâtiments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Bâtiments semi-ouverts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Parc plein-air	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stockage de paille/litière sans contact possible avec des suidés sauvages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stockage de matière première/d'aliment sans contact possible avec des suidés sauvages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Elevage avec clôtures électriques :

Décrire la procédure pour vérifier l'électrification suffisante de la clôture

11. Le cahier d'émergement avec l'ensemble des intervenants extérieurs

Le cahier d'émergement indiquant la date et l'objet de l'intervention de tous les intervenants extérieurs doit être tenu à jour et fait partie du plan de biosécurité.

12. La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation

La traçabilité des flux d'animaux à l'intérieur de l'exploitation (déclarations de mise en place, enregistrements de l'origine et de la destination) doit être tenue à jour et fait partie du plan de biosécurité.

13. Nom du référent en charge de la biosécurité et attestations de formation à la biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène

Préciser le(s) nom(s) du (es) référent(s) en charge de la biosécurité et la(es) date(s) de leur formation biosécurité. Joindre l'attestation de formation au document.

Lors du départ d'un référent en charge de la biosécurité, barrer le nom et préciser la date de fin.

Nom, Prénom référent biosécurité	Date formation biosécurité	Signature	Date fin

14. Plan de biosécurité signé par l'ensemble des personnels permanents et temporaires

L'ensemble des personnels permanents et temporaires doivent signer le plan de biosécurité.

Lors du départ de personnel barrer le nom et indiquer la date de fin.

Personnels d'élevage : (Nom, prénom)	Dates formation par référent	Dates de signature	Signatures	Date Fin

Cas d'élevage spécifique :

Elevage sans aire de stockage mais avec présence de l'éleveur à chaque départ qui "pousse" ses porcs jusqu'au quai, sans contact entre le chauffeur et l'éleveur :

Décrire la procédure appliquée pour le chargement des animaux